



Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, maire.

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Édith LESTARPÉ a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jonathan TEYSSEYRÉ a donné procuration à Jérôme GARCIA
Fanny PARIS a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL a donné procuration à Éric MALDONADO

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

Marielle GARONZI

« J'ai une observation. Nous avons pu voir lors des précédents procès-verbaux qu'il y avait parfois des prises de parole qui étaient un peu résumées. Jusqu'à présent, ce n'était pas grave, même si chaque mot a souvent son importance. Mais là, ce sont de gros passages qui ont disparu. Notamment celui où l'on débattait du règlement intérieur du conseil municipal et où je disais qu'on allait s'abstenir parce qu'on trouvait qu'on avait un droit d'expression restreint. J'avais pris l'exemple de cette expression restreinte par le fait que nous avons été évincés du séminaire municipal. Tout ce passage n'apparaît pas dans le procès-verbal. Il y a aussi une remarque qui avait été faite à Diana Locatelli qui n'a pas été reprise. Je pense que tout cela est important. Le droit d'expression de la minorité est important et là, le fait de voir qu'il y a des passages entiers qui ont été enlevés, censurés, c'est embêtant. Cela renforce notre doute quant au règlement intérieur dans lequel notre droit d'expression est très restreint et qui a été mis en œuvre dans le premier magazine municipal avec 12 pages uniquement. De ce fait, on passe à une demi-page. Le procès-verbal doit vraiment refléter la teneur de nos échanges sinon cela ne peut pas aller. »

Jérôme GARCIA

« Ces remarques seront notifiées dans le procès-verbal de ce conseil municipal. Nous avons l'habitude faire confiance aux agents. »

Marielle GARONZI

« Pas de problème. Je ne remets pas en cause le travail des agents parce que je sais qu'ils font très bien le travail mais ce PV est ensuite signé par le maire et par le secrétaire. Et je pense qu'effectivement, ce n'est pas normal que de longs passages soient enlevés et notamment celui-ci qui était quand même assez important. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« On a toujours synthétisé les échanges et conservé les propos qui sont liés à la délibération. Mais on peut aussi faire de la transcription intégrale. »

Marielle GARONZI

« C'était lié à la délibération puisque cela parlait du droit à la communication et du droit d'expression. C'était un exemple très concret. »

Jérôme GARCIA

« C'est bien noté. L'état d'esprit est de reprendre la teneur des propos de façon synthétique dans l'esprit de ce qui avait été dit. Mais nous serons plus attentifs à reprendre les détails des conversations. »

Après formulation des observations ci-dessus, le procès-verbal est arrêté par :

- 24 voix POUR,
- 4 voix CONTRE (Olivier PICARD, Marielle GARONZI, Philippe RICALES et Diane LOCATELLI).

ORDRE DU JOUR

1. Vente de véhicules
2. Garantie d'emprunt consentie par la commune à Promologis – contrat n°185339
3. Garantie d'emprunt consentie par la commune à l'office public de l'habitat de Haute-Garonne (OPH 31) – convention n° ACV0001503
4. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires
5. Restauration du Beffroi et de la Halle - Avenant n°3 au lot 1 - maçonnerie – taille de pierre
6. Décision sur la poursuite de la délégation de service public pour le service de la fourrière automobile
7. Signature de conventions de raccordement d'ouvrages pour l'injection de gaz renouvelable par la SAS CLER VERTS de la commune de Bélesta-en-Lauragais jusqu'à la commune de Revel
8. Modification des statuts de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi
9. Rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du cinéma Ciné Get – année 2025
10. Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2025

Objet : Vente de véhicules**N° 001.09.2025****Rapporteur :
Franck MAUREL**

Dans le cadre de la gestion de son parc automobile, la commune a procédé à la mise en vente de plusieurs véhicules appartenant aux services techniques par l'intermédiaire d'une plateforme de ventes aux enchères et de contacts directs.

Par délibération en date du 26 mars 2026 et conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous rappelle que le conseil municipal a délégué à monsieur le maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 € par opération.

Les négociations enregistrées pour les véhicules concernés ont atteint un montant supérieur à 4 600 €, dépassant ainsi le plafond fixé par la délégation consentie au maire. Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur la vente des véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessous et d'autoriser expressément leur cession.

N°	Véhicule	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Montant de vente	Acquéreur
1	Nacelle Nissan Altea 80-19 - Diesel	AC-028-MK	21/08/2009	9 000 €	KSA - Garage Yvan de l'Auto (12160 Moyrazès)
2	Benne à ordures ménagères Mitsubishi Fuso 7 Canter - Diesel	FN-733-CW	20/01/2020	36 000 €	Sipom (31250 Revel)

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente des véhicules avec leurs accessoires, figurant dans le tableau ci-dessus aux montants indiqués,
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Objet : Garantie d'emprunt consentie par la commune à Promologis – contrat n°185339**N° 002.09.2026****Rapporteur :
Catherine FEVRIER**

Par courriel reçu le 20 avril 2026, le bailleur social Promologis a informé la commune de la construction de 37 logements locatifs situés 750 route de Vaure.

Dans le cadre de cette opération, le bailleur social a contracté plusieurs emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 5 614 370 €. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % du

montant emprunté, soit 1 684 311 €. Le conseil départemental a également été sollicité pour garantir 70 % de l'emprunt.

Concernant le contrat n° 185339, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les modalités suivantes :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 185339 en annexe signé entre Promologis S.A d'habitation à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

1. Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 614 370,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 185339 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 684 311,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Objet : Garantie d'emprunt consentie par la commune à l'office public de l'habitat de Haute-Garonne (OPH 31) – convention n° ACV0001503

N° 003.09.2026

Rapporteur :
Catherine FEVRIER

Par courriel reçu le 23 juin 2026, le bailleur social Office public de l'habitat de Haute-Garonne a informé la commune de la construction de 10 logements locatifs situés 33 boulevard Gambetta.

Dans le cadre de cette opération, le bailleur social a contracté plusieurs emprunts auprès d'Action Logement Services pour un montant total de 712 300 €. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % du montant emprunté, soit 213 690 €. Le conseil départemental a également été sollicité pour garantir 70 % de l'emprunt.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur Thierry DUMAS ne prend pas part au vote.

Concernant la convention n° ACV0001503 jointe en annexe, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les modalités suivantes :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu la convention de financement en annexe signée entre l'Office public de l'habitat de Haute-Garonne ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services,

1. Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 712 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de financement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 213 690 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La convention de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Olivier PICARD

« Mon souhait n'est de paraître tatillon comme dit dans la presse locale, mais comme acteur vigilant d'une minorité impliquée et responsable, au même titre que la majorité. Nous allons dans le même sens, et c'est ce que je voulais dire.

Dans la dernière étude que nous avons faite, le parc locatif social était proche de 8 %, ce qui est inférieur à la moyenne du département, et il est heureux que l'on puisse participer à l'évolution du parc social.

Je vais reprendre un extrait de cette délibération : "Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pourrir les charges du prêt". L'engagement avec Promologis et OPH 31 s'élève à un total de 1,898 M€. En 2025, la commune a été sollicitée pour les mêmes besoins par Altéal et la garantie demandée à la mairie, toujours 30 % par rapport à la capitalisation, est de 2 869 500 €. Soit sur 2 ans, la mairie s'engage à garantir un total de 4 767 500 €. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, c'est ce qu'avait souligné Laurent Hourquet. Mais ces garanties sont sur 35 ans. Ma demande est surtout liée au fait qu'on n'a pas les antériorités. On ne sait pas s'il y a eu d'autres sollicitations dans ce domaine dans les années précédentes, mais je pense que oui. Et il me paraît important que pour les prochaines réunions du conseil municipal, on puisse avoir un plan d'amortissement des engagements de la commune sur ces garanties d'emprunt. On ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. Et même s'il n'y a jamais eu de défection dans ce domaine,

ça serait bien de savoir un petit peu où on va, ce que l'on garantit et à quelle hauteur on garantit. »

Catherine FÉVRIER

« Le montant total des garanties d'emprunt était initialement de 10 M€ et nous sommes sur un capital restant dû à 8,8 M€. Les risques sur ce type de garantie sont quasi inexistantes puisqu'on est sur un secteur du logement social en France qui est très encadré par l'État. C'est la Banque des Territoires qui finance majoritairement et s'agissant d'une institution publique, elle préfère rééchelonner ou allonger la durée des prêts pour éviter de mettre les communes en difficulté. »

Olivier PICARD

« Merci mais le côté étatique, départemental et autres ne me rassure pas par rapport à ce qui risque de se passer dans les mois qui viennent. L'engagement d'une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % envers des sociétés qui risquent elles aussi de flamber m'inquiète. On n'est pas une banque dans le sens littéral du terme. »

Catherine FÉVRIER

« Il n'existe pas d'exemple de communes qui auraient été obligées de rembourser un prêt. »

Olivier PICARD

« L'OPH 31 prend en ma connaissance le relais d'une autre structure. Ce projet prévoyait logements spacieux et avec en rez-de-chaussée des cellules commerciales. Maintenant que c'est l'OPH 31, je voulais savoir si ce projet est resté de même nature ou s'il y a eu des évolutions. »

Thierry DUMAS

« Tout d'abord, je tiens à préciser que depuis 2020, je n'ai plus aucun rapport hors familial avec le groupe Crespy et je ne renie pas ma famille. Le fait que je me retire des votes, c'est une hyper-précaution qu'on m'a demandée, sur laquelle je ne suis pas tout à fait d'accord, mais je l'accepte.

Il est vrai que je me suis beaucoup occupé du projet des 3 Grâces tant pour le montage financier et le montage financier commercial. A ce jour, il y a toujours ce qui était prévu initialement : la constitution d'un R+1 et d'un R+2 avec 10 logements sociaux (5 par niveaux). Ensuite, il y a 4 cellules commerciales dont une qui sera reprise par Pradal. Il reste 3 cellules commerciales modulables. Aujourd'hui, je ne participe plus du tout à la commercialisation de ces cellules. Le projet avance bien et les travaux devraient être terminés début 2028. »

Myriam DUPIAS

« Sur la question du logement, je précise qu'à Revel, deux services gèrent les rapports avec les bailleurs sociaux qui sont désormais peu nombreux et avec qui nous avons des relations privilégiées. Nous travaillons avec eux tant pour le cadre de vie que pour l'accueil des personnes et des habitants. Il y a Action Cœur de Ville et il y a aussi le centre communal d'action sociale.

Nous faisons un gros travail avec la plateforme de distribution des logements Caléol. Mais ce qui est sûr, c'est que le fait que la mairie garantisse des emprunts à hauteur de 30 % nous permet d'avoir des logements réservataires et de donner la possibilité aux habitants de Revel d'être logés. »

Olivier PICARD

« Il y a aussi un site gouvernemental qui donne le nombre précis de logements qui sont attribués préférentiellement sur les demandes de la mairie. »

Jérôme GARCIA

« J'en profite pour remercier les commerçants de la rue Victor Hugo pour leur patience et leur adaptation au chantier. Je remercie également Christophe Thonon, adjoint au commerce, qui a travaillé avec eux. On espère voir se terminer leur première partie des travaux pour pouvoir rouvrir la rue Victor Hugo. »

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires

N° 004.09.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est envisagé de créer :

- 1 poste de directeur territorial à temps complet en vue du départ d'un agent de la collectivité,
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^e classe à temps complet afin de procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours correspondant à ce grade,
- 2 postes de technicien territorial à temps complet afin de procéder à la nomination de deux agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne,
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, afin de procéder à des avancements de grade.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Marielle GARONZI

« Une question concernant le fait de créer le poste de directeur territorial : les deux postes que nous avons créés en vue du départ de cet agent, on ne les ferme pas de suite ? »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« En général, on procède à la fermeture des postes une fois par an en fin d'année, mais je crois que tu le sais. »

Jérôme GARCIA

« Nous sommes heureux de nommer donc comme ETAPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, Malorie Segond qui a commencé dans notre collectivité comme stagiaire. Elle a effectué son stage de Master 2 et qui a gravi les échelons petit à petit. Cela fait plaisir de voir que la collectivité est aussi un lieu où on peut s'épanouir et se développer par le travail. »

Objet : Restauration du Beffroi et de la Halle - Avenant n°3 au lot 1 - maçonnerie – taille de pierre

N° 005.09.2026

**Rapporteur :
Thierry FREDE**

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation de la halle et du Beffroi d'un montant total de 1 912 947,54 € HT soit 2 295 537,05 € TTC.

Les travaux étant désormais réceptionnés et à la suite du bilan financier du lot n° 1 transmis par le maître d'œuvre, la balance entre les travaux supplémentaires réalisés et les prestations finalement non exécutées affiche une moins-value.

Il convient de prendre un avenant pour ajuster le montant définitif du marché.

L'incidence financière est la suivante :

Lot	Montant initial en € TTC	Montant avec avenants en € TTC	N° avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial
Lot 1 – maçonnerie / taille de pierres	737 956,12	744 959,80	3	- 29 774,05	715 185,75	- 3,08

Le coût total des marchés de travaux des lots n° 1 à 7 après avenants s'élève à 2 336 262,35 € TTC. Ce montant reste susceptible d'évoluer dans le cadre des opérations de clôture financière des autres lots.

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 au lot n° 1 – maçonnerie / taille de pierres,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Marielle GARONZI

« Nous avons reçu l'invitation pour l'inauguration. Lors d'une séance précédente, on avait parlé des membres de l'ancien conseil municipal parce qu'il nous semblait logique que ceux qui avaient voté pour les travaux de ce beffroi soient invités. Et apparemment à ce jour, ils n'ont toujours rien reçu. Voilà. Je voulais savoir si cela va être fait dans les prochains jours ou pas. »

Thierry FREDE

« A ma connaissance, les élus et même les agents qui ont participé pleinement à ces travaux sont invités. »

Jérôme GARCIA

« Les élus de l'ancien conseil municipal sont invités à l'inauguration de la Halle et du beffroi restauré. Nous allons vérifier si toutes les invitations sont parties ; cela se fait de façon un peu échelonnée. »

Objet : Décision sur la poursuite de la délégation de service public pour le service de la fourrière automobile

N° 006.09.2026

**Rapporteur :
Jérôme GARCIA**

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile arrive à expiration le 10 février 2027.

Par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2021, cette délégation a été attribuée à la société EURL Gilles BETTON (81700 Puylaurens) pour une durée de 5 ans.

Compte tenu des particularités inhérentes à la gestion de la fourrière automobile, déléguer la gestion de ce service public à une personne privée permet à la ville de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens financiers d'un professionnel.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Ce rapport de présentation exposant les caractéristiques de l'activité à déléguer a été transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est également précisé que les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) créée par délibération du conseil municipal du 18 juin 2026 ont émis un avis favorable au maintien du mode de gestion actuel du service de la fourrière automobile.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la poursuite de l'exploitation du service de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public,
 - d'approuver le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques que devra assurer le délégataire étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à monsieur le maire de préparer le cahier des charges et de négocier les conditions définitives d'exploitation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 - de charger monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.
-

Objet : Signature de conventions de raccordement d'ouvrages pour l'injection de gaz renouvelable par la SAS CLER VERTS de la commune de Bélesta-en-Lauragais jusqu'à la commune de Revel

N° 007.09.2025

Rapporteur :
Franck MAUREL

La Société SAS CLER VERTS développe un projet d'unité de production de biométhane sur le territoire de la commune de Bélesta-en-Lauragais et souhaite injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Revel. Je vous rappelle que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est titulaire d'un contrat de concession signé le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 30 ans.

Les communes de Bélesta-en-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais, Les Cassès et Roumens se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

En l'absence d'un tel service sur ces communes, GRDF envisage d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de la commune de Revel.

GRDF s'est donc rapproché de la commune afin de formaliser un accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

GRDF et la commune de Revel signerait une convention avec chacune des communes concernées par les travaux. Ces conventions n'ont pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le traité de concession.

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions de rattachement d'ouvrage entre GRDF et les communes de Revel, Bélesta-en-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais, Les Cassès et Roumens pour l'injection de gaz renouvelable,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi

N° 008.09.2026

Rapporteur :
Thierry DUMAS

Par courrier reçu en mairie le 17 juin 2026, la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi a notifié à la commune la délibération relative à la modification de ses statuts. Ces modifications concernent :

- l'actualisation de l'article 2 relatif aux habilitations afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. À cette fin, le champ des habilitations de la

- communauté de communes est étendu à l'ensemble de ses compétences,
- la suppression de l'article 3.1.5 relatif au syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi », à la suite de la dissolution de ce syndicat prononcée par arrêté inter-préfectoral du 1^{er} avril 2026.

Sur proposition de monsieur Thierry DUMAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes relative aux changements mentionnés ci-dessus.

Objet : Rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du cinéma Ciné Get – année 2025

N° 009.09.2026

Rapporteur :
Eric MALDONADO

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 23 juillet 2026.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le 9 juin 2026 et a été communiqué avec l'ordre du jour.

Après présentation par monsieur Eric MALDONADO, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma municipal Ciné Get pour l'année 2025.

Eric MALDONADO

« Aujourd'hui, la délégation de service public prévoit que la commune doit compenser la perte d'exploitation du cinéma due à une baisse de la fréquentation. Tu as les chiffres exacts, Catherine ? »

Catherine FEVRIER

« Dans le rapport d'activité 2024 du cinéma, il y a un nombre d'entrées de 35 361 entrées. Le budget 2025 prévoyait 35 100 entrées, ce qui a conduit la commune à provisionner dans le budget 2026 une subvention de 9 000 € car la DSP prévoit qu'entre 35 000 et 37 499 entrées précisément, c'est la subvention qui est due.

Malheureusement, nous constatons un nombre réel d'entrées à 29 202 en 2025. La subvention doit donc être majorée de 6 000 € et nous devons verser une subvention de 15 000 €. »

Eric MALDONADO

« Le rapport prévoit 32 000 spectateurs en 2026. On verra ce que ça donne mais cela est très dépendant des succès commerciaux. »

Objet : Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2025

N° 010.09.2026

Rapporteur :
Thierry FREDE

Il est rappelé que depuis 2011, la commune est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC a transmis à la commune le 6 août 2026 le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été communiqué avec l'ordre du jour.

Après présentation par monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités de la SPL ARAC pour l'année 2025.

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire expose à l'assemblée la liste des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Olivier PICARD

« Tout à l'heure, j'ai dit qu'on n'était pas des chipoteurs ou des tatillons. Je vais simplement revenir sur le tableau des tarifs des ALAE. Il n'y a qu'une augmentation de 1 à 2 centimes par tableau. Or, sur le site de la mairie qui a été mis à jour, sur les coefficients familiaux supérieurs à 1 300,01 €, il y a un chiffre qui est à 1,31 € alors que le chiffre est ici de 1,32 €. Ça, c'est chipoté, je vous l'avais dit. »

Jérôme GARCIA

« Il me semble que le coefficient familial ne s'exprime pas en euros. »

Olivier PICARD

« Pour tout ce qui est repas, il y a un gros effort de prise en charge de la commune ; on arrive facilement à un financement mairie par repas et par enfant à 3,50 €. Donc, merci à la mairie. Et en dernier lieu, parce que là aussi, je vais encore chipoter, : pour la fusion médiathèque et ludothèque, il y a un gros effort financier qui a été fait puisqu'il y a une augmentation juste de 50 centimes en fusionnant les deux. Une augmentation un peu pour tout le monde. »

Jérôme GARCIA

« Merci pour ces remarques positives. Effectivement, en saluant les efforts de tous ceux qui ont travaillé sur ces sujets. La cantine, vous savez, est un sujet majeur. La pauvreté est au cœur de nos préoccupations et à ce sujet, on peut remercier Eric Maldonado et les équipes de la médiathèque et de la ludothèque qui ont beaucoup travaillé pour aboutir à ce "billet commun" qui est une nouveauté et une évolution positive. »

Olivier PICARD

« Oui, après vérification, le quotient familial s'exprime bien en euros. Par ailleurs, je vais souligner à nouveau le problème de la période estivale l'an dernier. On parlait de période estivale et d'entrée gratuite pour les scolaires, alors que c'était pendant le temps scolaire. »

Jérôme GARCIA

« C'est une chose que l'on a modifiée suite à tes remarques, d'une part, et à l'agressivité d'une personne qui a jeté un carnet d'entrées à la figure d'une caissière.

Pour être clair, dans le cadre de l'activité piscine proposée aux écoles, l'entrée à la piscine est gratuite pour les agents de l'Éducation Nationale et les élèves. Il est évident que pendant la période estivale où les enfants ne sont plus scolarisés (même s'ils restent des scolaires), la piscine n'est plus gratuite pour eux. Cette année, nous avons bien précisé que la piscine était gratuite pour les enfants dans le cadre de l'activité scolaire encadrée par l'Éducation Nationale.

J'en profite pour remercier tous les agents et les élus qui ont été mobilisés cet été, qui ont beaucoup travaillé sur les diverses crises puisqu'on a traversé plusieurs épisodes de canicules. Beaucoup d'agents du CCAS, de la commune et des élus ont été mobilisés pour appeler tous les jours, pendant plusieurs jours, les 200 personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables.

Vous le savez également, nous avons fait face à plusieurs incendies dans des appartements ou des maisons. On a également pris un arrêté de péril d'un bâtiment qui s'est effondré avenue de Sorèze avec des personnes à reloger. Pour information, le dossier est en cours et on espère que les travaux démarreront bientôt. Comme vous avez pu le voir, nous avons mis en place une déviation qui permet quand même de rouler sur la voie de gauche dans le sens Revel - Sorèze afin de limiter le désagrément pour les habitants qui habitent à proximité mais aussi pour limiter les embouteillages sur l'avenue de Sorèze avec la reprise de l'école.

Et puis, bien sûr, nous avons eu la crise liée aux cyanobactéries où il a fallu se mobiliser et accroître la surveillance et notre niveau d'information.

Je remercie aussi les élus en charge de l'animation, en particulier Anne Maurel parce que l'été a été particulièrement animé et que c'est une fonction qui n'est pas facile à prendre quelques semaines avant l'été.

Je voulais vous dire que hier, avec Jean-Luc Malinge, nous avons participé au conseil syndical de l'école de musique intercommunale du Lauragais. Les effectifs en 2015 étaient de 75 élèves pour Revel ; en 2025, 35 élèves et en 2026, 21 élèves. Cette baisse est probablement due à la baisse drastique des subventions du département. Nous nous inquiétons pour cette école de musique et les élus des quatre communes associées se mobilisent. Cette année, les effectifs après inscription sont de 32 élèves. Il s'agit d'une petite note d'espoir. A ce sujet, l'école de musique tiendra un concert le 20 septembre au Beffroi pour les journées du patrimoine. »

Frédéric GALINIÉ

« Nous avons reçu un courrier du président de la FNACA, monsieur Garonzi qui nous alerte sur l'âge de nos porte-drapeaux. Ils ont une moyenne d'âge de 88 ans aujourd'hui. Ils font un travail formidable et plein de dignité. C'est un symbole fort pour nos commémorations mais de plus en plus dur pour eux physiquement. La FNACA recherche des volontaires pour prendre le relais. C'est un engagement citoyen, mais qui compte énormément pour que nos commémorations continuent d'avoir tout leur sens.

Voilà mon appel ce soir. Si l'un ou l'une d'entre vous, ou si vous connaissez quelqu'un dans votre entourage, qui serait intéressé pour reprendre ce flambeau de la mémoire, n'hésitez pas à nous le faire savoir. »

Olivier PICARD

« Si tu permets, Frédéric, c'est un sujet que je connais bien puisque je me suis pas mal occupé d'eux. Ils ont aussi un candidat. Le problème des porte-drapeaux au-delà de l'âge, pour celles ou ceux qui souhaiteraient s'engager, c'est le nombre de cérémonies auxquelles participer. A Revel, on voit 3 à 4 cérémonies avec des drapeaux dans l'année. Or, on peut multiplier ce chiffre par 10, voire plus, sur l'ensemble de l'année car ils se déplacent énormément. Non seulement autour de Revel mais jusqu'à Toulouse, voire au-delà. C'est un engagement qui peut être lourd en charge, mais qui peut être pondéré plus il y a de candidats. »

Marielle GARONZI

« Si je peux intervenir concernant un ancien combattant justement. Nous avons parlé tout à l'heure de l'effondrement au niveau de l'avenue de Sorèze. Un ancien combattant de 91 ans a dû partir de chez lui et a été relogé rapidement, mais dans des conditions qui auraient pu

être meilleures. Il fallait vraiment aller se rendre compte sur place de comment ce monsieur avait passé l'été et à quel prix. Il s'est retrouvé un peu seul au monde. Heureusement qu'il avait des amis. Je pense qu'une cellule aurait pu être mise en place pour mieux l'aider. »

Jérôme GARCIA

« Nous connaissons bien le sujet, en particulier Franck Maurel. Nous sommes allés plusieurs fois sur place. Et Franck l'a reçu plusieurs fois, donc il peut vous expliquer la situation. »

Franck MAUREL

« C'est lui qui a voulu aller au camping. Son assurance lui a proposé des hôtels agréés qui n'étaient pas à Revel mais il voulait rester sur place. On a vu avec lui des appartements qui ne lui allaient pas parce qu'ils étaient à l'étage ou parce qu'ils n'étaient pas équipés. Monsieur E.M. l'a donc accueilli chez lui pendant une semaine avant qu'il ne soit hébergé ailleurs puis finalement au camping. Il faut savoir qu'il revenait chez lui en cachette le soir. Nous avons assisté à toutes les expertises avec lui pour le défendre car l'UDAF (qui représente la propriétaire du bâtiment effondré) a attaqué les voisins en justice. Si tout se passe bien, il devrait pouvoir rentrer chez lui fin octobre. »

Jérôme GARCIA

« Je salue l'investissement de Franck Maurel qui s'est beaucoup occupé de lui. J'ai trouvé assez injuste les réactions sur les réseaux sociaux, les gens qui parlent sans trop savoir. C'est aussi l'occasion de remercier tout particulièrement l'agente qui s'occupe de l'urbanisme, Marta Ferreira, qui a été omniprésente et qui a répondu le week-end, même pendant ses vacances, et qui s'est énormément mobilisée sur ce sujet. »

Olivier PICARD

« Je rebondis ce sujet. Je suis passé ce matin par l'avenue de Sorèze et les barrières de sécurité ont été légèrement déplacées du côté du bâtiment. Et les élèves du collège - lycée passent le long du mur. C'est simplement pour prévenir qu'il y a peut-être quelque chose à faire pour les empêcher de passer sur ce côté-là. »

Myriam DUPIAS

« Je souhaite revenir sur la question des personnes qui sont connues, repérées et entourées, comme a pu être ce monsieur. Mais il y a eu d'autres personnes qui ont été victimes d'un incendie. Elles sont plus discrètes mais tout aussi sympathiques. Le CCAS les a pris en charge, s'en est occupé jusqu'au bout et les personnes en question vont être relogées prochainement. »

Jérôme GARCIA

« Et là aussi, un coup de chapeau aux agents du CCAS qui n'ont pas compté leurs heures un vendredi soir pour accompagner la personne à l'hôpital puis aller la rechercher. La cellule de crise a bien existé et le soin à chaque personne a été apporté, à la fois par nos services et par les élus. Et je les en remercie beaucoup. »

Les dates des prochains conseils municipaux sont communiquées à l'assemblée :

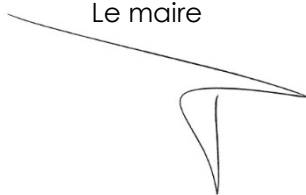
- 29 septembre
- 17 novembre
- 17 décembre

Jérôme GARCIA

« Avant de vous quitter, je vous rappelle l'inauguration prochaine du Beffroi. Le 17 septembre, la Société d'Histoire fera une conférence. Le 18, ce sera l'inauguration officielle avec un spectacle gratuit ouvert à la population à 21h. Et le 19, dans le cadre des Journées du Patrimoine, on aura un concert d'abord de jazz en début de soirée puis un concert rock sur une place entièrement piétonne avec des visites du Beffroi en après-midi. Et le 20, un concert de l'école de musique du Lauragais à 15h. Quatre jours de festivités autour du Beffroi restauré. »

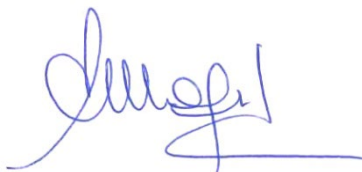
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le maire

A stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves downwards and then back up to form a loop.

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large, flowing 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

Alain MAGNIN-LAMBERT